



Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

Description initiale de projet
Partie F – Résumé

Mars 2025



Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

DESCRIPTION INITIALE DE PROJET

PARTIE F – RÉSUMÉ

Le présent document est un résumé des parties A à E de la description initiale de projet soumise à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada afin que soit enclenchée l'étape préparatoire du processus d'évaluation d'impact prévu à la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

L'article 3 du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* ainsi que l'article 25 de l'annexe 1 de ce règlement exigent que la description initiale de projet comprenne un résumé, en langage clair, des renseignements exigés en vertu des articles 1 à 24 de cette même annexe.

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et acronymes.....	iii
Lexique	iv
PARTIE F – Résumé	1
1 Nom du projet, type et emplacement projeté	1
2 Renseignements sur le promoteur.....	1
3 Activités de mobilisation auprès des instances et des parties prenantes	3
3.1 Mobilisation auprès des instances	3
3.2 Mobilisation auprès des parties prenantes.....	3
3.2.1 Consultation préalable	3
3.2.2 Principaux avis et préoccupations exprimés	4
3.2.3 Poursuite de la démarche de participation du public.....	5
4 Activités de mobilisation auprès des groupes autochtones	5
4.1 Communautés autochtones susceptibles d’être touchées	5
4.2 Démarches de consultation et de participation	5
4.3 Principales préoccupations exprimées.....	6
4.4 Poursuite de la démarche de consultation et de participation	7
5 Études ou plans régionaux	7
6 Évaluations stratégiques en application de l’article 95 de la LEI	8
7 Raison d’être, nécessité et avantages potentiels du projet.....	8
8 Dispositions applicables du <i>Règlement sur les activités concrètes</i>	9
9 Activités, infrastructures, structures et ouvrages	9
9.1 Description de l’aménagements actuel	9
9.2 Infrastructures permanentes et activités projetées.....	11
9.2.1 Ajout du troisième groupe turbine-alternateur	11
9.2.2 Exploitation de la centrale avec le suréquipement	11
9.3 Activités et installations temporaires projetées	13
9.3.1 Installations temporaires de chantier.....	13
9.3.2 Campement de travailleurs et travailleuses	15
9.3.3 Exploitation de la centrale pendant la construction	15
10 Capacité de production maximale	15
11 Calendrier de réalisation du projet.....	16
12 Scénarios et solutions de rechange.....	17
12.1 Scénarios de rechange pour la réalisation du projet de suréquipement.....	17
12.2 Solutions de rechange au projet.....	17
13 Description de l’emplacement projeté.....	18
13.1 Site du projet.....	18
13.2 Proximité du milieu bâti et des communautés locales.....	18
13.3 Proximité de terres autochtones.....	18
14 Description sommaire des milieux physique et biologique	19
14.1 Zone d’étude et sources des informations	19
14.2 Milieu physique	19
14.3 Milieu biologique	20

15	Description sommaire du contexte sanitaire, social et économique régional.....	22
15.1	Zone d'étude et sources des informations.....	22
15.2	Contexte administratif et infrastructures.....	23
15.3	Contexte historique et archéologique.....	23
15.4	Milieu humain autochtone.....	23
15.4.1	Population, contexte sanitaire et socio-économique.....	24
15.4.2	Utilisation du territoire.....	24
15.5	Milieu humain allochtone.....	25
15.5.1	Population, contexte sanitaire et socio-économique.....	25
15.5.2	Utilisation du territoire.....	26
16	Appui financier fédéral.....	27
17	Territoires domaniaux.....	27
18	Instances qui détiennent des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux.....	27
19	Changements potentiels aux composantes de l'environnement relevant de la compétence fédérale.....	27
19.1	Poissons et habitats.....	28
19.2	Espèces aquatiques au sens de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP).....	28
19.3	Oiseaux migrateurs.....	29
20	Changements environnementaux sur le territoire domaniale.....	29
21	Répercussions potentielles des changements à l'environnement sur le milieu autochtone.....	29
21.1	Patrimoine naturel et usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles.....	29
21.2	Archéologie.....	30
22	Changements potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones.....	30
23	Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques.....	31
24	Déchets et autres émissions.....	31
	Annexe A – Liste des parties prenantes.....	32

Tableaux

3-1	Principales préoccupations exprimées par les parties prenantes du milieu allochtone à l'étape de la consultation préalable.....	4
4-1	Principales préoccupations des représentants et représentantes des communautés innues concernées par le projet.....	6
9-1	Caractéristiques de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 avant et après l'ajout du suréquipement.....	13
11-1	Principales étapes de réalisation du projet.....	16

Photos

9-1	Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 – PK 90.....	10
9-2	Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 – PK 76.....	10

Cartes

1-1	Situation du projet.....	2
9-1	Principaux ouvrages dans le secteur de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.....	12
9-2	Sites potentiels à l'étude pour l'implantation des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses.....	14
A	Milieus naturel et humain (en pochette)	

SIGLES ET ACRONYMES

AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
ATSR	Association des trappeurs de Sept-Rivières
CAR	Conférence administrative régionale
CCIB	Canadian Council for Indigenous business
CCSIUM	Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam
CPESI	Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles
CRE	Conseil régional de l'environnement
DESI	Développement économique Sept-Îles
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
ERA	Ententes sur les répercussions et les avantages
ERCSQ	Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec
EROPQ	Équipe de rétablissement des oiseaux de proie du Québec
IOC	Compagnie minière Iron Ore du Canada (IOC)
ISQ	Institut de la statistique du Québec
ITUM	Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam
LEI	Loi sur l'évaluation d'impact
LEP	Loi sur les espèces en péril
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MPO	Ministère des Pêches et Océans Canada
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MW	Mégawatt
OBVD	Organisme de bassins versants Duplessis
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PIB	Produit intérieur brut
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
PK	Point kilométrique de rivière
RGZCN	Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SEDUM	Société de développement économique Uashat mak Mani-utenam
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
SRPNI	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)
TLGIRT	Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
TWh	Térawattheure
UGAF	Unité de gestion des animaux à fourrure
Zec	Zone d'exploitation contrôlée
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

LEXIQUE

Avant-projet : Phase initiale de la gestion de projet pendant laquelle les idées et les concepts sont explorés et définis avant l'étape de la planification détaillée du projet et sa réalisation. L'avant-projet permet de clarifier les objectifs, d'établir la liste des parties prenantes, d'évaluer les risques potentiels et de déterminer la faisabilité du projet.

Barres blindées : Canalisation formée d'un ensemble de cuirasses métalliques, y compris coudes, tés et crois, renfermant des conducteurs montés sur des isolateurs. Ces renforts métalliques sont utilisés pour protéger les structures contre l'érosion ou les impacts.

Bief amont : Partie d'un cours d'eau, d'un réservoir ou d'une retenue qui précède immédiatement un ouvrage hydraulique.

Bief aval : Partie d'un cours d'eau qui reçoit l'eau ayant passé par un ouvrage hydraulique.

Centrale à réserve pompée : Type de centrale hydroélectrique qui stocke l'énergie en pompant de l'eau vers un réservoir supérieur pendant les périodes de faible demande et la libère pour produire de l'électricité pendant les périodes de forte demande.

Cheminée d'équilibre : Cheminée située à la jonction d'un ouvrage d'aménée en charge (galerie ou conduite) et d'un répartiteur, et qui sert à emmagasiner le volume d'eau nécessaire à l'équilibrage hydraulique lors des variations brusques des conditions d'écoulement de l'eau dans les conduites forcées. Cette structure verticale permet donc de stabiliser la pression dans les conduites forcées.

Chute aménagée : Différence de niveau entre deux sections d'un cours d'eau ou d'une conduite.

Conduite d'aménée : Conduite en acier à écoulement en charge qui relie la prise d'eau à des conduites forcées par l'intermédiaire d'un répartiteur.

Conduite forcée : Conduite en charge reliant la prise d'eau ou l'ouvrage d'aménée à la bache spirale d'une turbine.

Coursier : Organe d'un évacuateur de crue qui canalise l'eau vers l'aval de l'ouvrage et diminue les effets de l'érosion.

Débit d'équipement : Capacité de débit d'un équipement hydraulique.

Érosion thermique : Dégradation des matériaux due aux variations de température.

Évacuateur de crue : Élément d'un ouvrage régulateur qui permet de relâcher vers l'aval les eaux d'une crue. L'évacuateur de crue permet de libérer l'excès d'eau d'un réservoir pour éviter les inondations.

Fetch : Dans une retenue d'eau, longueur sur laquelle le vent peut agir pour provoquer les vagues qui viennent frapper le barrage ou les rives d'un plan d'eau. La distance sur laquelle le vent souffle sans obstacle sur une étendue d'eau influence la formation des vagues.

Galerie d'aménée : Galerie creusée dans le roc, revêtue de béton ou non, à écoulement en charge, qui relie la prise d'eau à des conduites forcées par l'intermédiaire d'un répartiteur. Ce tunnel ou conduit amène l'eau vers les turbines d'une centrale hydroélectrique.

Groupe turbine-alternateur : Ensemble comprenant un alternateur entraîné par une turbine hydraulique. Un groupe turbine-alternateur agit comme un moteur dans une centrale. Il est divisé en deux parties : la turbine, qui transforme l'énergie hydraulique en énergie mécanique, et l'alternateur, qui transforme l'énergie mécanique en énergie électrique.

Marnage : Variation, en hausse ou en baisse, du niveau d'un réservoir ou d'un cours d'eau. Amplitude de cette variation.

Pointe : Période de forte demande en électricité.

Puissance installée : Somme des puissances nominales que peuvent fournir les machines et les appareils de production d'une installation. Capacité maximale de production d'énergie d'une centrale électrique.

Réserve hydrique : Quantité d'eau disponible dans un réservoir pour la production d'énergie.

Réserve utile : Tranche d'une retenue comprise entre le niveau minimal et le niveau maximal d'exploitation. Volume d'eau stocké dans un réservoir qui peut être utilisé pour la production d'énergie.

Silto-argileux : Type de sol composé de silt et d'argile qu'on trouve souvent dans les zones alluviales.

Turbine-alternateur Francis : Turbine à réaction équipée d'une roue Francis. Inventée par James B. Francis, ce type de turbine hydraulique est utilisée dans les centrales hydroélectriques.

Vanne sphérique : Vanne de garde constituée d'un corps sphérique à l'intérieur duquel tourne un obturateur sphérique percé d'un trou cylindrique du diamètre de la bache spirale. Ce type de vanne est utilisé pour contrôler le débit d'eau dans les conduites forcées.

PARTIE F – Résumé

1 Nom du projet, type et emplacement projeté

Titre du projet	Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3
Type, secteur	Hydroélectricité
Emplacement projeté	La centrale de la Sainte-Marguerite-3 est située au Québec dans la région administrative de la Côte-Nord (09), sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Sept-Rivières, à environ 105 km par la route des municipalités de Sept-Îles et Port-Cartier.

Hydro-Québec projette d'ajouter un troisième groupe turbine-alternateur d'une puissance d'au moins 440 mégawatts (MW) à la centrale de la Sainte-Marguerite-3 pour en augmenter la puissance installée. La centrale de la Sainte-Marguerite-3 a été construite en prévision de l'ajout éventuel d'un troisième groupe turbine-alternateur (voir la carte 1-1).

Ce projet s'inscrit dans les orientations du *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère* d'Hydro-Québec (voir le chapitre 7). Il est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu au titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec (LQE).

2 Renseignements sur le promoteur

Hydro-Québec est une société d'État entièrement détenue par le gouvernement du Québec. Elle est responsable de la distribution, du transport et de la majorité de la production d'électricité de la province. Hydro-Québec possède une vaste expérience qu'elle met au service de la production d'une électricité propre et respectueuse des milieux physique, biologique et humain.

Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

Situation du projet

Sources :

BDGA, 1/1 000 000, 1/5 000 000 MRNF Québec, 2019
 Centre d'expertise hydrique du Québec, MDDELCC Québec, décembre 2019

Territoires récréatifs du Québec (TRQ), MERN Québec, octobre 2019

SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2022

Données de projet, Hydro-Québec, octobre 2024

Cartographie : WSP

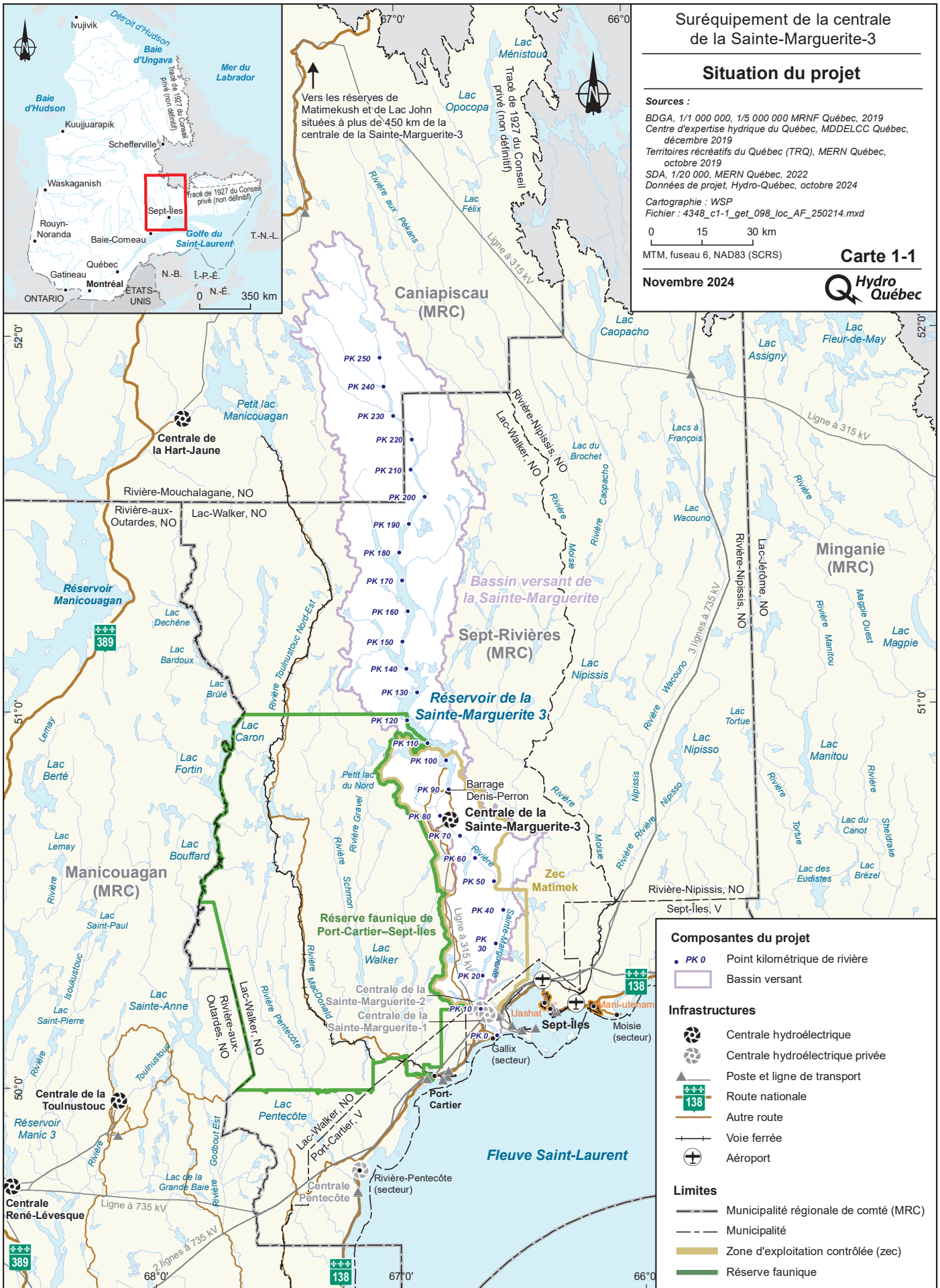
Fichier : 4348_c1-1_get_098_loc_AF_250214.mxd

0 15 30 km
 MTM, fuseau 6, NAD83 (SCRS)

Carte 1-1



Novembre 2024



Composantes du projet

- PK 0 Point kilométrique de rivière
- Bassin versant

Infrastructures

- ⊗ Centrale hydroélectrique
- ⊗ Centrale hydroélectrique privée
- ⊕ Poste et ligne de transport
- ⊕ Route nationale
- Autre route
- Voie ferrée
- ⊕ Aéroport

Limites

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Zone d'exploitation contrôlée (zec)
- Réserve faunique

3 Activités de mobilisation auprès des instances et des parties prenantes

3.1 Mobilisation auprès des instances

Hydro-Québec a tenu des rencontres avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui est responsable de l'administration de la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Des rencontres ont également été tenues avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AIEC) préalablement au dépôt de la présente description initiale de projet. Les rencontres se poursuivront tout au long de l'évaluation environnementale du projet avec les instances concernées et les ministères experts qui pourraient être appelés à intervenir dans le cadre de cette évaluation.

3.2 Mobilisation auprès des parties prenantes

Hydro-Québec a mis en œuvre les premières étapes de sa démarche de participation du public. Elle donnera lieu à de multiples activités de participation et de consultation tout au long des études techniques et environnementales relatives au projet.

La liste des parties prenantes qui a été établie à cette étape-ci du projet est présentée à l'annexe A. Toutes les activités présentées au chapitre 3 concernent autant le milieu allochtone qu'autochtone. À noter que les activités de mobilisation réalisées plus spécifiquement auprès des parties prenantes du milieu issues des communautés autochtones, soit les élus, élues, représentants, représentantes, organismes, résidents et résidentes, font l'objet du chapitre 4.

3.2.1 Consultation préalable

La première étape de participation du public, soit la consultation préalable à l'élaboration du projet, a débuté en février 2024. Elle consiste à réaliser des activités d'information et de consultation auprès des parties prenantes du milieu les plus directement concernées.

Lors de ces activités, Hydro-Québec a présenté la description de l'aménagement actuel, le projet préliminaire, la démarche environnementale, l'échéancier visé ainsi que les prochaines étapes d'élaboration du projet. Toutes ces activités ont été réalisées en présentiel entre les mois de février et d'octobre 2024. Des visites guidées de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ont aussi été proposées aux parties prenantes du milieu en septembre 2024. Des représentants et représentantes de 14 parties prenantes ont participé à des rencontres ciblées, 8 ont participé à une visite des installations et 3 ont reçu de l'information sur le projet.

Dans la continuité des premiers échanges réalisés avec les représentants et représentantes du milieu, plusieurs autres initiatives visant à informer le grand public ont également été mises en œuvre à partir du mois de mai 2024 : un site Internet spécifique au projet, une ligne Info-projets, une infolettre, un sondage en ligne, un webinaire et une activité de type « portes ouvertes » tenue à Sept-Îles le 2 décembre 2024.

3.2.2 Principaux avis et préoccupations exprimés

À l'étape de la consultation préalable à l'élaboration du projet, des préoccupations ont été soulevées par les parties prenantes du milieu allochtone. Le tableau 3-1 résume les principales. Quant aux préoccupations soulevées par les parties prenantes autochtones, elles sont présentées à la section 4.3. L'ensemble des préoccupations sera traité dans le cadre de l'étude d'impact provinciale¹.

Tableau 3-1 – Principales préoccupations exprimées par les parties prenantes du milieu allochtone à l'étape de la consultation préalable

Thématique	Préoccupations
Milieu hydrique	Stabilité du couvert de glace sur le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 : perte d'accès en motoneige et lors d'activités récréatives en saison hivernale.
	Variation des niveaux d'eau du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 : sécurité de la navigation sur le réservoir.
	Variation des niveaux d'eau dans le tronçon fluvial en aval de la centrale : perte d'accès à un camp.
	Variation des débits dans la rivière Sainte-Marguerite : augmentation de l'érosion côtière dans le secteur de la flèche de Gallix.
	Dérivation partielle des rivières aux Pékans et Carheil ^a .
Milieu biologique	Pression accrue sur les ressources fauniques dans la zec Matimek en raison de la présence des travailleurs et travailleuses sur le territoire.
Phase de construction	Logement du personnel : campement et capacité d'accueil du milieu.
	Augmentation de la circulation et des entraves sur la route 138 et sur la route Denis-Perron due au transport hors normes et aux déplacements des travailleurs et travailleuses.
Développement énergétique	Possibilités de partenariats pour des projets éoliens ou solaires.
	Disponibilité de blocs énergétiques pour la région.
Retombées économiques	Occasions de contrats et création d'emplois régionaux.
	Programme de compensation financière pour le milieu.
Sécurité publique	Augmentation des épisodes d'embruns au pont de la route 138.

a. Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ne prévoit pas d'apport additionnel en eau, donc aucune dérivation de rivière ou d'autres cours d'eau.

1. Dans ce document, l'« étude d'impact provinciale » fait référence à l'étude d'impact sur l'environnement qui sera soumise au MELCCFP dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la LQE.

3.2.3 Poursuite de la démarche de participation du public

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, Hydro-Québec déploiera un plan de participation du public soutenu tout au long de l'évaluation environnementale. Les deux prochaines étapes de la démarche d'Hydro-Québec sont :

- la présentation du projet et la consultation du public : hiver-été 2025 ;
- la présentation du projet optimisé : automne 2025.

Il convient par ailleurs de mentionner que les différentes parties prenantes du milieu sont également consultées dans le cadre d'une étude sectorielle sur le milieu humain autochtone réalisée dans le contexte de la préparation de l'étude d'impact provinciale.

4 Activités de mobilisation auprès des groupes autochtones

4.1 Communautés autochtones susceptibles d'être touchées

Le projet se situe dans le Nitassinan d'Uashat mak Mani-utenam, le territoire traditionnel ancestral des communautés innues. Le Nitassinan est divisé en lots familiaux et en territoires communautaires. Il est partagé avec la communauté innue de Matimekush–Lac John. Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation innue d'Uashat mak Mani-utenam. Le conseil de la Nation Matimekush–Lac John est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation innue de Matimekush–Lac John.

Ces deux communautés innues sont celles qui ont été identifiées comme étant susceptibles d'être touchées par le projet. Hydro-Québec a entamé des démarches de consultation et de participation avec elles.

4.2 Démarches de consultation et de participation

Le volet autochtone est intégré au processus global de participation du public mis en place par Hydro-Québec pour le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Ainsi, les moyens et activités d'information et de consultation du grand public (voir la section 3.2.1) sont également destinés au public autochtone. La démarche de consultation et de participation se fait en collaboration avec les communautés autochtones concernées.

Hydro-Québec et ITUM ont convenu d'une entente administrative afin de bien encadrer la démarche préliminaire de consultation et l'étude de préféabilité du projet. Cette entente comporte notamment la mise en place d'une table technique et environnementale, la participation aux études environnementales et la mise en place d'une table de négociation.

Avec ITUM, la consultation se fait d’abord par l’intermédiaire de la Table technique et environnementale qui permet de maintenir des discussions et des échanges tout au long du projet, tant sur les aspects techniques qu’environnementaux. La Table technique et environnementale s’est réunie à sept reprises depuis février 2024. Des représentants d’ITUM ont eu par ailleurs l’occasion de participer à une visite guidée de la centrale le 20 septembre 2024. Des représentants du Conseil de la Nation innue de Matimekush–Lac John ont quant à eux rencontré des représentants et représentantes d’Hydro-Québec le 17 juillet 2024 pour discuter du projet.

4.3 Principales préoccupations exprimées

Les principales préoccupations exprimées à ce jour par les représentants et représentantes des communautés innues touchées par le projet sont énoncées dans le tableau 4-1. L’ensemble des préoccupations sera traité dans l’étude d’impact provinciale.

Tableau 4-1 – Principales préoccupations des représentants et représentantes des communautés innues concernées par le projet

Thématique	Préoccupation
Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam	
Milieu hydrique	Dérivation des rivières aux Pékans et Carheil ^a .
Milieu biologique	Effets potentiels du projet sur l’habitat et la santé de la population de caribous dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite.
	Augmentation du mercure dans la chair des poissons de la rivière Sainte-Marguerite.
	Participation des Innus aux activités d’inventaires environnementaux.
	Perturbation potentielle de nouveaux milieux naturels.
	Propagation potentielle d’espèces envahissantes.
Milieu physique	Conséquences environnementales potentielles de l’ajout de puissance électrique (p. ex. érosion des berges).
Milieu humain	Participation des Innus à l’étude d’utilisation autochtone du territoire et aux études et travaux archéologiques.
	Ouverture du territoire.
	Effets potentiels sur le climat social à l’intérieur de la communauté.
	Effets potentiels de tout nouvel aménagement du territoire sur les intérêts et les droits affirmés par les représentants d’ITUM.
	Occasions de contrats et création d’emplois liées à la mise en place d’un campement. Retombées économiques pour la communauté.
	Sauvegarde du patrimoine archéologique.
Savoir traditionnel	Reconnaissance des savoirs et connaissances des membres de la communauté.
Général	Délimitation de la zone d’étude.

Tableau 4-1 – Principales préoccupations des représentants et représentantes des communautés innues concernées par le projet (suite)

Thématique	Préoccupation
Matimekush–Lac John	
Milieu hydrique	Inondation du territoire.
Milieu biologique	Effets potentiels du projet sur l'habitat et la santé de la population de caribous observée dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite.
	Augmentation du mercure dans la chair des poissons de la rivière Sainte-Marguerite.
Retombées économiques et relations d'affaires	Occasions de partenariats dans le projet.
	Consultation des membres du Conseil de la Nation innue de Matimekush–Lac John.

a. Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ne prévoit pas d'apport additionnel en eau, donc aucune dérivation de rivière ou d'autres cours d'eau.

4.4 Poursuite de la démarche de consultation et de participation

Les rencontres de la Table technique et environnementale seront planifiées en fonction des besoins du projet à mesure qu'il avance, mais aussi en fonction de la volonté et des besoins des représentants et représentantes d'ITUM. De plus, les échanges téléphoniques et par courriel permettront d'assurer un suivi des activités, de la collaboration et de la participation des membres de la communauté. Mentionnons aussi que dans le contexte de la préparation de l'étude d'impact provinciale, des rencontres avec les principaux utilisateurs et utilisatrices innus du territoire permettront d'obtenir un portrait de leurs activités sur le territoire visé par le projet et de leurs préoccupations par rapport à ce dernier.

Pour ce qui est du Conseil de la Nation innue de Matimekush–Lac John, des rencontres de consultation seront organisées pour ses représentants et représentantes. Les rencontres auront lieu tout au long des étapes clés du projet. L'information sur les études effectuées sera transmise par courriel à la communauté par Hydro-Québec.

5 Études ou plans régionaux

Dans la région touchée par le projet, aucune évaluation régionale n'a été effectuée ou n'est en cours, en application des articles 92 et 93 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Par ailleurs, la planification et l'aménagement du territoire régional dans lequel s'inscrit le projet sont principalement guidés par le plan d'affectation des terres publiques (PATP), le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) et le schéma de développement et d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières.

6 Évaluations stratégiques en application de l'article 95 de la LEI

Une évaluation stratégique des changements climatiques a été effectuée par Environnement et Changement climatique Canada en juillet 2020, puis révisée en octobre 2020. Elle fournit une orientation sur la façon dont les renseignements liés aux gaz à effet de serre (GES) et à la résilience aux changements climatiques doivent être soumis dans le processus fédéral d'évaluation d'impact.

7 Raison d'être, nécessité et avantages potentiels du projet

Le Québec s'est engagé dans un ambitieux projet de transition vers une économie décarbonée. Plus de 150 TWh additionnels d'électricité renouvelable seront requis pour que le Québec atteigne la carboneutralité à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, Hydro-Québec s'est dotée du *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*. L'une des priorités de ce plan est l'ajout à l'horizon 2035 de 60 TWh, ce qui représente entre 8 000 et 9 000 MW de puissance additionnelle. Hydro-Québec mise notamment sur l'augmentation de la puissance des centrales existantes dans le but d'augmenter de 2 000 MW la capacité de production hydroélectrique de ses infrastructures existantes à l'horizon 2035. S'inscrivant dans ce contexte, le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 permettra d'accroître sa capacité de production d'au moins 440 MW, ce qui représente plus du cinquième de l'objectif visé par les augmentations de puissance dans les centrales existantes d'ici 2035.

La centrale de la Sainte-Marguerite-3 est une centrale de pointe, c'est-à-dire qu'elle permet de stabiliser le réseau électrique et d'assurer une alimentation fiable en électricité lorsque la demande en énergie atteint une pointe, c'est-à-dire son niveau maximal. Au Québec, ces pointes se produisent généralement le matin, entre 6 h et 9 h, et en début de soirée, entre 16 h et 20 h. Les besoins en électricité varient selon les saisons et les habitudes de consommation, comme le chauffage et la climatisation. Pendant ces périodes, Hydro-Québec doit utiliser des moyens supplémentaires pour répondre à la demande et éviter les coupures de courant.

La centrale, mise en service de 2003 à 2007, est actuellement équipée de deux groupes turbine-alternateur d'une puissance installée totale de 882 MW, mais a été construite en prévision de l'ajout éventuel d'un troisième groupe turbine-alternateur. Ainsi, l'aménagement des infrastructures civiles permettant l'ajout d'un troisième groupe semblable aux deux précédents a déjà été réalisé. Ce projet a l'avantage d'offrir de la flexibilité en phase de construction, puisque la centrale pourra demeurer en exploitation pendant la majeure partie des travaux. De plus, les infrastructures et le réservoir étant en place, les impacts du projet sur l'environnement seront limités.

8 Dispositions applicables du *Règlement sur les activités concrètes*

Selon les conditions définies dans le paragraphe 2(1) du *Règlement sur les activités concrètes* (DORS/2019-285) et l'alinéa 43a) de l'annexe du même règlement, le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est une activité concrète désignée pour l'application de la définition de projet désigné à l'article 2 de la LEI.

9 Activités, infrastructures, structures et ouvrages

9.1 Description de l'aménagement actuel

La centrale de la Sainte-Marguerite-3 est située approximativement au point kilométrique (PK) 76 de la rivière Sainte-Marguerite. Celle-ci comporte également deux centrales hydro-électriques privées : la centrale de la Sainte-Marguerite-2 au PK 10 appartenant à Gulf Power (filiale de Compagnie minière IOC-Rio Tinto) et la centrale de la Sainte-Marguerite-1 au PK 7, propriété d'Innergex.

Les principaux composants de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 sont les suivants (voir les photos 9-1 et 9-2) :

- un barrage (Denis-Perron) de 171 m de hauteur qui ferme la vallée à 90 km de l'embouchure de la rivière ;
- un réservoir de 253 km² avec une réserve utile de 3,3 milliards de m³ d'eau ;
- une galerie d'amenée de 8,3 km (avec une cheminée d'équilibre) qui achemine l'eau du réservoir à la centrale ;
- deux conduites forcées blindées reliant la galerie d'amenée aux turbines n^{os} 1 et 2, en plus d'une partie de la conduite forcée n^o 3 pour l'ajout éventuel de la troisième turbine ;
- une centrale souterraine prévue pour trois groupes turbine-alternateur, mais seulement équipée de deux groupes turbine-alternateur de type Francis d'une puissance totale de 882 MW sous une hauteur de chute de 330 m ;
- un évacuateur de crues.

D'autres aménagements afférents sont présents dans le secteur. La route asphaltée Denis-Perron de 86 km fait le lien entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 et la route 138. Une ligne électrique à 315 kV relie par ailleurs le poste de la Sainte-Marguerite-3 au poste Arnaud.

Photo 9-1 – Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 – PK 90



Photo 9-2 – Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 – PK 76



9.2 Infrastructures permanentes et activités projetées

Cette section décrit les infrastructures et ouvrages permanents projetés de même que les activités prévues pour la réalisation du projet. L'accent est mis sur la conception, l'emplacement et les fonctions principales des équipements (voir la carte 9-1).

9.2.1 Ajout du troisième groupe turbine-alternateur

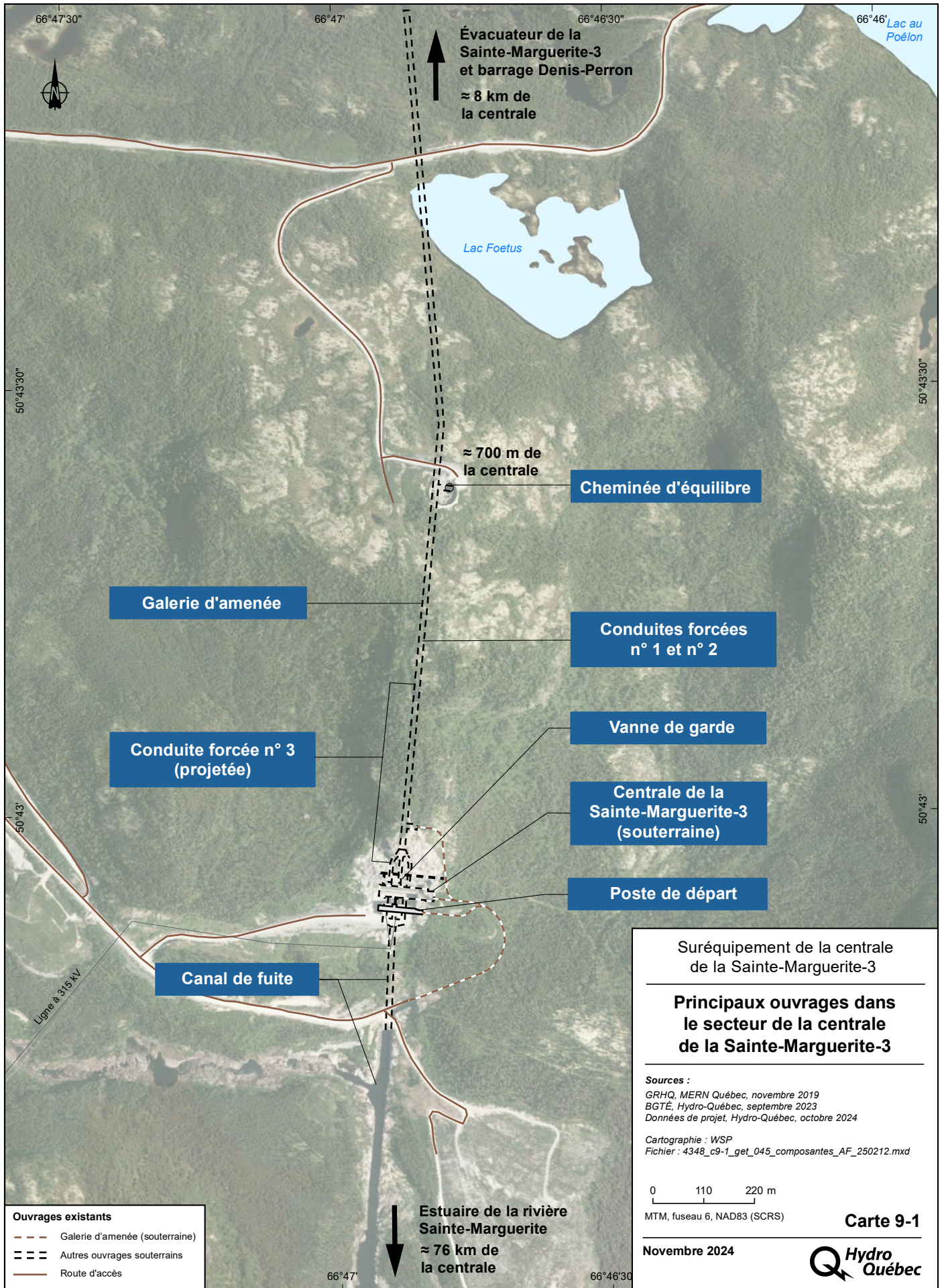
Les travaux relatifs au suréquipement seraient principalement réalisés dans la centrale souterraine et incluraient :

- l'installation du troisième groupe turbine-alternateur ;
- l'installation d'équipements mécaniques et électriques à la centrale ;
- la construction de la conduite forcée n° 3 à l'intérieur de la galerie d'amenée et son raccordement au futur groupe n° 3.

Des travaux pourraient aussi être requis à la cheminée d'équilibre qui sert à réguler les variations de débit et à maintenir une pression stable en exploitation. Les études d'avant-projet permettront de vérifier la nécessité de ces travaux et leur envergure, le cas échéant.

9.2.2 Exploitation de la centrale avec le suréquipement

La centrale ne fonctionnera que quelques centaines d'heures par année à sa capacité maximale. Le reste du temps, elle sera exploitée sensiblement au même régime qu'actuellement. La mise en service du troisième groupe turbine-alternateur modifiera le débit maximal d'exploitation de la centrale. Le débit d'équipement actuel de 300 m³/s pourrait être augmenté jusqu'à 500 m³/s. Ce débit additionnel serait mis à profit en périodes de pointe hivernale. Les études d'avant-projet permettront de préciser la gestion hydrique future considérant l'ajout du troisième groupe turbine-alternateur. Les caractéristiques techniques de l'aménagement existant ainsi que les contraintes environnementales et sociales du milieu seront prises en compte.



Le tableau 9-1 résume les caractéristiques de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 avant et après l'ajout du suréquipement.

Tableau 9-1 – Caractéristiques de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 avant et après l'ajout du suréquipement

	Aménagement existant	Après l'ajout du suréquipement
Groupes turbine-alternateur	2 turbines Francis	3 turbines Francis
Puissance installée	882 MW	> 1 322 MW
Débit maximum d'équipement	300 m ³ /s	500 m ³ /s
Énergie annuelle moyenne ^a	2,6 TWh	2,6 TWh
Cote maximale d'exploitation du réservoir de la Sainte-Marguerite 3	407 m	407 m
Cote minimal d'exploitation du réservoir de la Sainte-Marguerite 3	393 m	393 m

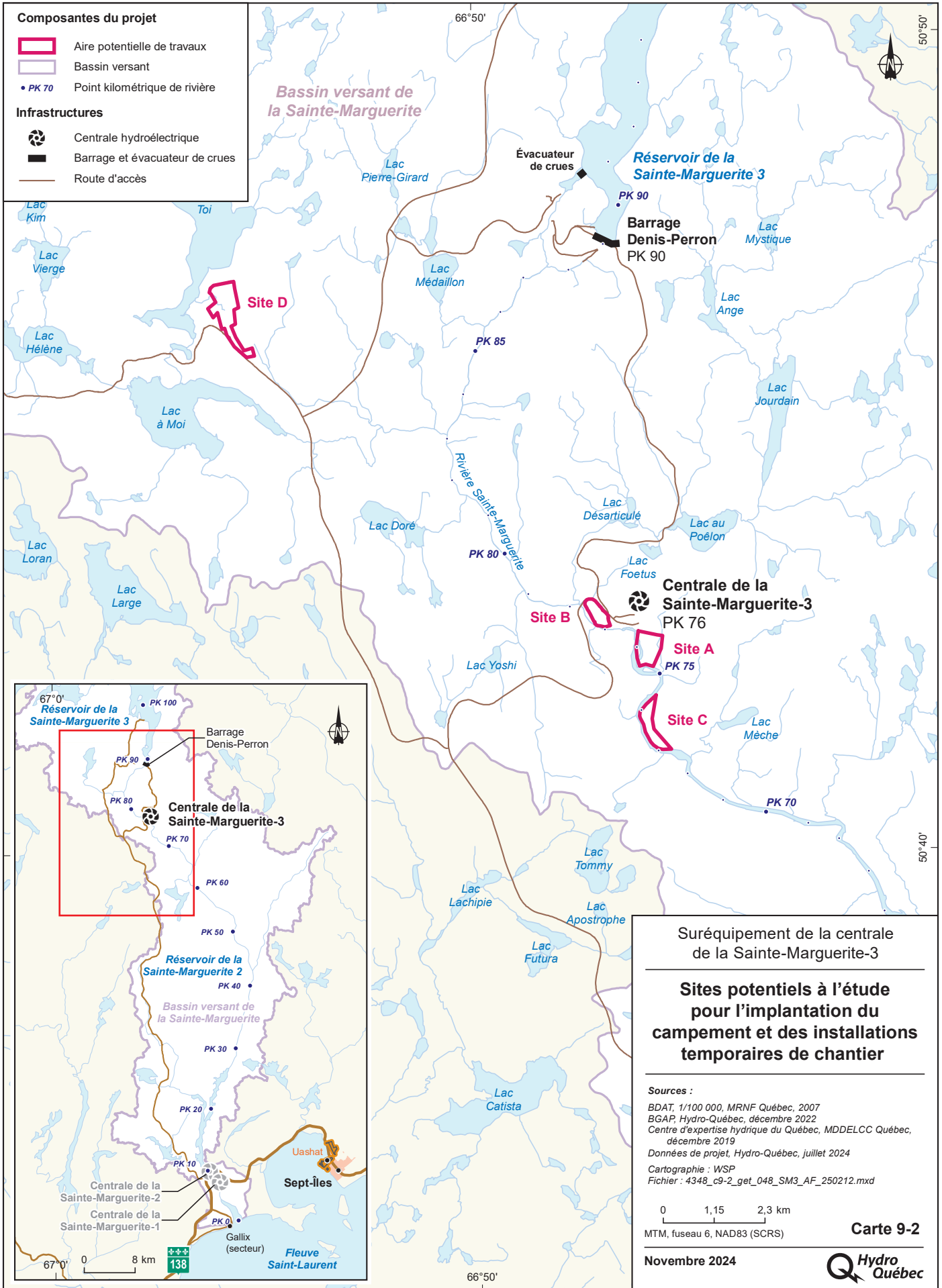
a. Période de référence : 2004-2023.

9.3 Activités et installations temporaires projetées

La phase de construction du projet nécessitera la mise en place d'installations temporaires de chantier et potentiellement celle d'un campement de travailleurs et travailleuses. La carte 9-2 montre les sites potentiels à l'étude (A, B, C et D) pour l'implantation des installations et du campement projetés.

9.3.1 Installations temporaires de chantier

Les installations temporaires de chantier sont principalement composées de cours d'entreposage des matériaux et des équipements des entrepreneurs, d'une usine de béton, de stationnements et de bureaux de chantier destinés aux entrepreneurs et au personnel de gérance d'Hydro-Québec. La majorité des emplacements à l'étude par Hydro-Québec pour l'implantation des installations temporaires de chantier sont des sites qui ont été utilisés pour la construction de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-3 à la fin des années 1990 (voir la carte 9-2). Les études d'avant-projet permettront de sélectionner les sites qui seront utilisés (variantes du projet).



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec

9.3.2 Campement de travailleurs et travailleuses

Selon les études préliminaires, les travaux relatifs à l'ajout du troisième groupe turbine-alternateur pourraient nécessiter l'implantation d'un campement de travailleurs et travailleuses. Ce dernier serait principalement composé d'un bâtiment pour la cafétéria, de modules d'hébergement et d'infrastructures de loisirs. Les études d'avant-projet permettront de confirmer les besoins et, ce faisant, d'évaluer la capacité requise ainsi que la répartition des effectifs dans le temps.

9.3.3 Exploitation de la centrale pendant la construction

Les travaux d'installation du troisième groupe turbine-alternateur pourront être effectués en maintenant la centrale en exploitation, sauf pendant certaines phases qui nécessiteront un arrêt de courte durée. Seuls les raccordements hydrauliques et électriques du troisième groupe turbine-alternateur aux installations en place obligeront un arrêt temporaire de la centrale. Ce dernier sera planifié de manière à minimiser les effets sur la production hydroélectrique et l'environnement.

10 Capacité de production maximale

La mise en service du troisième groupe turbine-alternateur de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 permettra de produire plus de puissance en hiver, durant les périodes de grands froids, grâce à l'augmentation du débit d'équipement qui pourrait passer de 300 m³/s à 500 m³/s. Néanmoins, la production d'énergie annuelle de la centrale demeurera la même. Les apports annuels moyens aux deux aménagements hydroélectriques en aval sur la Sainte-Marguerite (les centrales de la Sainte-Marguerite-2 et de la Sainte-Marguerite-1) ne seront pas touchés par le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

11 Calendrier de réalisation du projet

À l'automne 2023, Hydro-Québec a amorcé les études d'avant-projet du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Le tableau 11-1 présente le calendrier préliminaire des grandes phases du projet ainsi que les principales activités que chacune comporte.

Tableau 11-1 – Principales étapes de réalisation du projet

Phase du projet	Activité
Avant-projet (T3-2023 à T2-2026)	Études techniques et environnementales (T3-2023 à T2-2026)
	Information et consultation du milieu (T1-2024 à T2-2026)
	Préparation de l'étude d'impact provinciale (T4-2024 à T2-2026)
Autorisations gouvernementales (T2-2026 à T2-2028)	Dépôt de l'étude d'impact provinciale auprès du MELCCFP et examen du projet par les autorités concernées (T2-2026)
	Poursuite des études techniques et optimisation du projet (T2-2026 à T2-2028)
	Obtention des autorisations et permis requis (T2-2028)
Projet (T2-2028 à T4-2033)	Information et consultation du milieu (T2-2028 à T4-2033)
	Ingénierie (T2-2028 à T3-2032)
	Construction du campement de travailleurs et travailleuses, si requis, et des installations temporaires (T2-2028)
	Construction et ajout des équipements relatifs au 3 ^e groupe turbine-alternateur (T2-2028 à T4-2031)
	Mise en service du 3 ^e groupe turbine-alternateur (T4-2031)
	Démobilisation et remise en état des sites occupés temporairement (T1-2032 à T4-2033)

Note : « T » fait référence aux trimestres de l'année.

Il est à noter qu'aucune phase de fermeture et de démantèlement n'est prévue au projet puisqu'Hydro-Québec prévoit exploiter cette centrale au-delà du cycle de vie du nouveau groupe turbine-alternateur, soit au-delà de 50 ans. À la fin de la vie utile du nouveau groupe, les installations feront l'objet des réfections nécessaires afin d'assurer leur pérennité.

12 Scénarios et solutions de rechange

12.1 Scénarios de rechange pour la réalisation du projet de suréquipement

Lors de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3, les infrastructures civiles prévoyaient déjà la mise en place d'un troisième groupe turbine-alternateur semblable à ceux qui sont déjà en exploitation. L'utilisation des meilleures technologies disponibles (MTD) permettra d'établir le scénario en mesure d'optimiser le potentiel énergétique de l'installation existante. Différents scénarios de rechange seront également à l'étude afin de définir le meilleur emplacement et l'agencement optimal des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses, si requis.

12.2 Solutions de rechange au projet

Hydro-Québec a examiné les solutions de rechange suivantes au projet, soit les solutions qui pourraient être considérées en remplacement du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 :

- économie d'énergie ;
- valorisation (augmentation de la puissance) des centrales existantes ;
- énergie éolienne ;
- nouvel aménagement hydroélectrique ;
- énergie solaire et stockage par batterie ;
- filière nucléaire ;
- autres technologies en développement ailleurs dans le monde.

Toutes ces solutions constituent des avenues qui sont à l'étude par Hydro-Québec. Combinées, elles permettront l'atteinte des objectifs de carboneutralité à long terme (2050) au Québec. Toutefois, aucune n'est en mesure de servir les mêmes objectifs ni de répondre aux mêmes besoins que le projet de suréquipement.

13 Description de l'emplacement projeté

13.1 Site du projet

La centrale de la Sainte-Marguerite-3 est située dans la MRC de Sept-Rivières, dans la région administrative de la Côte-Nord, au Québec. Ses coordonnées géographiques sont 50°42'49" N et 66°46'58" O.

Les travaux d'installation du suréquipement seraient principalement réalisés à l'intérieur de la centrale souterraine de la Sainte-Marguerite-3 (voir la section 9.2). Des infrastructures temporaires de chantier et potentiellement d'hébergement seraient tout de même requises (voir la section 9.3 et la carte 9-2).

13.2 Proximité du milieu bâti et des communautés locales

Les éléments du milieu bâti les plus proches de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont trois chalets se trouvant à 2,5 km au nord-est², en bordure nord du lac au Poêlon. À environ 8 km à l'ouest du barrage Denis-Perron, le secteur du lac à Toi est un lieu achalandé, fréquenté par de nombreux utilisateurs et utilisatrices ; des chalets sont implantés sur ses rives. Trois chalets se trouvent sur les berges de la Sainte-Marguerite, dans la zone d'influence du projet, soit dans le tronçon fluvial en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

Les secteurs habités les plus proches de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont situés à quelque 65 km, en bordure de la côte du golfe du Saint-Laurent. Le noyau urbain de Sept-Îles est à environ 105 km de la centrale par la route. L'agglomération de la ville de Port-Cartier se situe environ à la même distance de la centrale, mais au sud-ouest, à quelque 25 km à l'ouest de l'embouchure de la Sainte-Marguerite.

13.3 Proximité de terres autochtones

Le secteur d'accueil du projet est inclus à l'intérieur du territoire du Nitassinan qui est revendiqué par les communautés innues d'Uashat mak Mani-utenam et de Matimekush-Lac John. Quatre lots de piégeage innus de la réserve à castor Saguenay, division Sept-Îles, chevauchent ou sont adjacents à la rivière Sainte-Marguerite en aval du barrage Denis-Perron. Les lots de piégeage de la division Sept-Îles sont détenus en majorité par des Innus d'Uashat mak Mani-utenam.

2. À moins d'indications contraires, les distances mentionnées sont mesurées en ligne droite.

Aucune réserve indienne n'est située dans le périmètre du projet. Les terres faisant partie d'une réserve indienne les plus près de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont celles des réserves d'Uashat et de Mani-utenam, près de Sept-Îles. Elles se trouvent à quelque 65 km et 70 km, respectivement, au sud-est. Les réserves de Matimekush et de Lac John sont pour leur part situées à plus de 450 km.

14 Description sommaire des milieux physique et biologique

14.1 Zone d'étude et sources des informations

La zone d'étude considérée pour la description des milieux physique et biologique correspond à la rivière Sainte-Marguerite et à ses berges depuis le barrage Denis-Perron jusqu'à son embouchure, soit sur une longueur de 90 km. Elle englobe aussi les secteurs ciblés pour l'implantation des installations temporaires de chantier et pour l'éventuel campement de travailleurs et travailleuses. La description des milieux physique et biologique est basée sur la documentation disponible et sur des suivis environnementaux en lien avec l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3. Des études sectorielles complémentaires sont en cours dans le contexte de l'étude d'impact provinciale. La carte A « Milieux naturel et humain » (en pochette) présente la plupart des éléments décrits dans ce chapitre.

14.2 Milieu physique

Hydrographie et qualité de l'eau

La partie aquatique de la zone d'étude est en totalité incluse dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite. Cette dernière draine un bassin versant de 6 200 km² et se jette dans le golfe du Saint-Laurent. Elle coule dans une vallée encaissée et ne reçoit les eaux que de quelques tributaires. Trois barrages hydroélectriques ont été construits sur la rivière Sainte-Marguerite, lesquels ont formé autant de plans d'eau, soit le réservoir de la Sainte-Marguerite 3, le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 et le bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1. La qualité de l'eau de la rivière Sainte-Marguerite est typique de celle des rivières de la Côte-Nord. De façon générale, la qualité de l'eau de la rivière Sainte-Marguerite respecte les critères de qualité gouvernementaux pour le maintien de la vie aquatique.

Régime thermique et des glaces

Le tronçon fluvial de la rivière Sainte-Marguerite situé directement en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est principalement alimenté par le réservoir de la Sainte-Marguerite 3. L'eau soutirée est plus froide en été et plus chaude en hiver comparativement à l'eau du milieu ambiant.

Le tronçon fluvial en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est rarement couvert de glace ou ne l'est que brièvement en raison notamment des vitesses d'écoulement élevées et des températures positives (au-dessus de 0 °C) de l'eau soutirée du réservoir de la Sainte-Marguerite 3. La couverture et l'épaisseur de glace du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 sont quant à elles très variables et instables selon les secteurs du réservoir et selon les hivers. En général, le couvert de glace se forme entre les mois de décembre et de mars. Dans le secteur de l'estuaire, une prise des glaces peut y être observée habituellement à la mi-janvier et le dégel a généralement lieu vers la mi-mars ou au plus tard à la fin du mois.

Berges de la rivière Sainte-Marguerite

Le long du tronçon fluvial, entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (PK 76) et l'amont du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66), les berges de la rivière Sainte-Marguerite sont peu sensibles à l'érosion. Le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66 à PK 10) présente quant à lui des zones sensibles à l'érosion des berges, notamment sous l'action des vagues favorisées par un fetch important. Dans le bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 (PK 10 à PK 7), une très faible proportion des berges sont en érosion mais en raison de leur nature, les talus qui bordent la rivière demeurent sensibles.

Dans le tronçon estuarien (PK 7 à PK 0), de nombreux glissements de terrain, stables pour la plupart, apparaissent par endroits. Dans le secteur de l'embouchure, l'environnement est soumis à l'action des marées, des vagues et des courants. Les rives sont composées de talus sableux, souvent en érosion, instables, avec des glissements fréquents. L'embouchure même de la rivière est séparée du golfe du Saint-Laurent par une imposante flèche de sable (flèche littorale) qui évolue très rapidement au gré des tempêtes et des courants de dérive littorale.

14.3 Milieu biologique

Végétation terrestre et milieux humides

La portion nord-ouest de la zone d'étude, est en partie caractérisée par la présence d'arbustives, d'aulnaies, de plusieurs étangs et de barrages de castors ainsi que par des perturbations anthropiques. Dans le tronçon fluvial entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (PK 76) et le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66), la végétation riveraine correspond le plus souvent à une bande d'aulnes matures dans sa partie supérieure et à une jeune

aulnaie sur le rivage. Le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 et le bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 se caractérisent quant à eux par une absence quasi généralisée de végétation riveraine et aquatique. Dans le secteur de l'estuaire, les berges sont colonisées ici et là par de petits herbiers émergents. La végétation riveraine et aquatique (submergée, flottante et émergente) y est quasi absente.

Les études existantes indiquent l'absence de mentions de plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans le tronçon de rivière situé entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 et le réservoir de la Sainte-Marguerite 2. Un inventaire réalisé en 2024 a permis de faire le même constat dans les zones qui accueilleraient les installations temporaires de chantier et le campement de travailleurs et travailleuses (emplacements A à D, voir la section 9.3).

Communauté de poissons

La communauté de poissons de la rivière Sainte-Marguerite, entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 et le réservoir de la Sainte-Marguerite 2, est principalement composée d'une dizaine d'espèces. Les espèces de meunier sont les plus abondantes, devant le grand corégone et le grand brochet. Ces mêmes espèces se trouvent aussi dans les autres tronçons de la rivière. L'omble de fontaine y est présent, mais surtout dans ses principaux tributaires.

L'estuaire de la rivière Sainte-Marguerite est utilisé par l'éperlan arc-en-ciel pour la reproduction, immédiatement en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-1. Le milieu est également fréquenté par le grand corégone, le meunier rouge, le mené de lac, l'anguille d'Amérique, le grand brochet et la lotte, de même que par quelques espèces marines.

Mercuré

Le suivi de l'évolution du mercure dans la chair des poissons a déterminé que les teneurs maximales en mercure dans les principales espèces de poissons du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 avaient été atteintes de 7 à 10 ans (de 2005 à 2008) après le début de la mise en eau (1998). Un suivi se poursuit en 2024, soit 26 ans après le début de la mise en eau, pour évaluer la tendance à long terme de la teneur en mercure dans la chair des poissons.

Habitats aquatiques

Les meuniers fraient potentiellement dans la rivière de la Grande Coulée et dans la rivière Sainte-Marguerite en aval du PK 66 où se trouvent les sites offrant les meilleures caractéristiques physiques pour la fraie. La reproduction du grand brochet y aurait également lieu et ces sites offriraient aussi un bon potentiel pour la fraie de salmonidés comme l'omble de fontaine. L'estuaire de la rivière Sainte-Marguerite pourrait par ailleurs être utilisé par l'éperlan arc-en-ciel pour la reproduction, immédiatement en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-1.

Faune aviaire et terrestre

La rareté de la végétation riveraine et aquatique le long de la rivière Sainte-Marguerite se traduit par une faible utilisation du milieu par la grande faune et par les animaux à fourrure. Le milieu est aussi généralement pauvre en oiseaux aquatiques.

Entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 et le barrage de la Sainte-Marguerite-2, la sauvagine utilise peu la rivière Sainte-Marguerite et il y a peu de reproduction. L'estuaire constitue pour sa part une halte migratoire fréquentée par quelques espèces de sauvagine (morillon à collier, eider à duvet, garrot à œil d'or, etc.). C'est aussi une aire fréquentée par d'autres oiseaux aquatiques, mais toujours en faible abondance.

Espèces en péril

Aucune espèce aquatique en péril n'est présente dans la zone d'étude et aucune espèce floristique à statut précaire ne s'y retrouverait, selon une analyse du potentiel de présence.

La présence du garrot d'Islande a été confirmée dans la zone d'étude. En bordure du golfe du Saint-Laurent, l'occupation des habitats côtiers de falaises sablonneuses par l'hirondelle de rivage a été mentionnée. Pour leur part, la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique, des espèces en voie de disparition selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), sont aussi susceptibles de fréquenter la zone d'étude, qui chevauche leur aire de répartition. Enfin, une étude conjointe d'ITUM et de la firme WSP a démontré qu'une population de caribous boréaux a été observée dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite.

15 Description sommaire du contexte sanitaire, social et économique régional

15.1 Zone d'étude et sources des informations

La zone d'étude considérée pour la description du contexte sanitaire, social et économique régional est la même que celle décrite à la section 14.1. Cette description est basée principalement sur la documentation disponible auprès des organismes gouvernementaux et s'appuie aussi sur des suivis environnementaux à la suite de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3. Des études sectorielles complémentaires sont en cours dans le contexte de l'étude d'impact provinciale. La carte A « Milieux naturel et humain » (en pochette) présente la plupart des éléments décrits dans ce chapitre.

15.2 Contexte administratif et infrastructures

La zone d'étude est comprise en totalité dans le territoire de la MRC de Sept-Rivières. Dans sa partie sud, elle chevauche le territoire de la ville de Sept-Îles et est adjacente à la ville de Port-Cartier. À leur point le plus rapproché de la limite est de la zone d'étude, les réserves d'Uashat et de Mani-utenam se trouvent à environ 15 km et 30 km respectivement. La zone d'étude est majoritairement constituée de terres publiques sous la gestion du MRNF, mais inclut aussi des terrains privés, principalement situés au sud des installations hydroélectriques de la Sainte-Marguerite-2.

La rivière Sainte-Marguerite est harnachée par les trois centrales hydroélectriques antérieurement nommées (voir la section 9.1) et quatre lignes de transport d'électricité la traversent aux environs du PK 5. Le réseau routier de la zone d'étude s'articule autour de la route provinciale 138, qui enjambe la rivière Sainte-Marguerite à la hauteur du barrage de la Sainte-Marguerite-2. S'y greffe, du côté ouest de la rivière, la route Denis-Perron, qui est la route d'accès à l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3.

15.3 Contexte historique et archéologique

Une étude de potentiel archéologique a été réalisée dans le cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement du projet de construction de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Cette étude avait permis d'identifier 67 sites archéologiques le long de la rivière Sainte-Marguerite. Treize d'entre eux avaient été fouillés, permettant la découverte de plusieurs vestiges dont certains confirmaient l'occupation du territoire lors de la préhistoire, c'est-à-dire avant la période de contact avec les Européens au XVI^e siècle. Une mise à jour du potentiel archéologique de la zone d'étude est présentement en cours dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale provinciale.

15.4 Milieu humain autochtone

La description qui suit concerne essentiellement la communauté d'Uashat mak Mani-utenam puisque les membres de cette communauté utilisent ce territoire. Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici avec les représentants et représentantes de Matimekush–Lac John tendent à indiquer que la zone d'étude ne fait l'objet d'aucune utilisation contemporaine par des membres de cette communauté.

15.4.1 Population, contexte sanitaire et socio-économique

En juillet 2024, la Première Nation des Innus d'Uashat mak Mani-utenam comptait 5 068 membres inscrits, dont 72 % habitaient les réserves d'Uashat ou de Mani-utenam. Cette population est composée de parts relativement égales d'hommes et de femmes, avec une population jeune, l'âge moyen étant d'environ 32 ans. Plus du tiers de la population de 15 ans et plus possède au moins un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence.

Le secteur tertiaire, principalement l'administration publique et les soins de santé, procure environ les trois quarts des emplois à Uashat et Mani-utenam. Cependant, les revenus médians des particuliers sont plus bas que ceux du Québec et de la Côte-Nord, et les taux de chômage sont beaucoup plus élevés.

Le logement est un enjeu majeur pour cette communauté, avec des besoins en nouveaux immeubles d'habitation et maisons adaptées. D'autres enjeux sociaux incluent la consommation de drogues dures et la dépendance, l'endettement ainsi que les problèmes de santé et de criminalité qui en découlent.

Sur le plan économique, il convient de souligner le rapprochement entre l'entrepreneuriat innu et non autochtone. Ainsi, la Chambre de commerce de Sept-Îles est devenue la Chambre de commerce Sept-Îles Uashat mak Mani-Utenam. D'autre part, la Société de développement économique Uashat mak Mani-utenam (SDEUM) a été créée par ITUM. Elle a reçu le mandat de gérer les partenariats de la communauté, de développer les occasions d'affaires découlant des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) avec les compagnies minières et aussi de soutenir le tourisme, l'économie sociale et l'accompagnement d'entrepreneurs et d'entrepreneuses de la communauté.

15.4.2 Utilisation du territoire

La zone d'étude chevauche des lots de piégeage de la réserve à castor Saguenay, division Sept-Îles, et touche aux lots de piégeage innus 286, 298, 299 et 302. Les activités pratiquées sur le Nitassinan dans la zone d'étude seront documentées lors de rencontres prévues à cet effet avec les utilisateurs et utilisatrices. Un court portrait de l'utilisation du territoire peut être brossé à partir de données du suivi 2004 de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3.

Le lot de piégeage 286 touche à la zone d'étude à son extrémité nord. En 2004, une centaine de personnes, adultes et enfants, concentraient leur utilisation autour des lacs à Toi et à Moi, où se trouvaient près d'une dizaine de camps autochtones, dont un camp communautaire.

Le lot 298 s'étale pour sa part du côté ouest de la rivière Sainte-Marguerite. En 2004, ce sont 15 adultes et autant d'enfants de la famille du titulaire du lot qui utilisaient le secteur du lac Brûlé, lequel est situé à l'extérieur de la zone d'étude.

Le lot 302 se trouve dans la partie sud de la zone d'étude, principalement du côté ouest de la rivière Sainte-Marguerite. En 2004, la portion du lot utilisée par les Innus se trouvait sur le territoire de la zec Matimek. Facile d'accès, ce lot était occupé à l'année par la famille du titulaire et par plusieurs membres de la communauté. Le secteur du lac Cousin, aussi appelé lac Sainte-Anne (hors de la zone d'étude) était le site le plus fréquenté en 2004.

Enfin, le lot 299, situé sur la rive est de la rivière Sainte-Marguerite, était inutilisé lors de l'étude réalisée en 2004.

15.5 Milieu humain allochtone

15.5.1 Population, contexte sanitaire et socio-économique

En 2021, la région administrative de la Côte-Nord comptait 88 525 habitants et les MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau³ en dénombraient 38 240. Les populations de Sept-Îles et de Port-Cartier étaient respectivement de 27 729 et 6 516 habitants. Ces populations se composent de parts relativement égales d'hommes et de femmes, avec un âge moyen légèrement plus jeune dans les MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau par rapport à Sept-Îles et Port-Cartier. Plus du quart de ces populations ne possédaient aucun certificat, diplôme ou grade, dénotant ainsi des niveaux de scolarité inférieurs au niveau observé à l'échelle du Québec.

Les taux de chômage dans ces régions étaient inférieurs à ceux du Québec et de la Côte-Nord en général. Le secteur primaire, notamment l'exploitation et la première transformation des ressources naturelles, joue un rôle crucial dans l'économie locale. Sept-Îles, avec son port en eau profonde, est un acteur stratégique, étant le premier port minéralier en importance au Canada. L'industrie touristique y est également en plein essor.

La région fait face à des défis tels que la rareté des logements, avec un taux d'inoccupation très bas, et des phénomènes de précarité comme la sécurité du revenu et les problématiques de littératie. Près de 1 400 personnes à Sept-Îles sont dans une situation de grande vulnérabilité, et la ville connaît une augmentation des personnes en situation d'itinérance. La consommation excessive d'alcool est également un enjeu dans la région.

3. Statistique Canada regroupe les données des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau.

15.5.2 Utilisation du territoire

La zone d'étude compte 86 baux en terres publiques octroyés à des fins de villégiature pour des chalets. La majorité des sites où se trouvent des chalets sont dotés de quais, soit flottants, soit fixes. La zec Matimek occupe toute la zone d'étude en amont du barrage de la Sainte-Marguerite-2. Plusieurs activités peuvent y être pratiquées : l'escalade, le quad et la motoneige, la chasse, la pêche ainsi que les activités liées à la navigation.

La zone d'étude est traversée par le sentier de motoneige provincial Trans-Québec n° 3. La rivière Sainte-Marguerite elle-même, en particulier le réservoir de la Sainte-Marguerite 2, est fréquentée par les motoneigistes pour accéder en hiver à des chalets de part et d'autre de la rivière. Le sentier de quad provincial n° 50 passe aussi dans la zone d'étude. Ces sentiers fédérés de motoneige et de quad qui franchissent la Sainte-Marguerite sur la crête du barrage de la Sainte-Marguerite-2, sont complétés par quelques sentiers locaux.

Le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 est le tronçon le plus utilisé de la rivière Sainte-Marguerite pour la navigation, principalement par les détenteurs et détentrices d'un bail de villégiature établis sur son pourtour et par les membres de la zec Matimek. Le secteur de l'estuaire est aussi fréquenté, mais à très faible échelle. Le chenal principal en constitue la seule portion navigable et les conditions de navigation y sont tributaires de la marée et de la présence de hauts-fonds et très peu des débits fluviaux qui y transitent.

La pêche récréative est une activité relativement peu pratiquée sur la rivière Sainte-Marguerite, aussi bien sur le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 que sur le bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 et dans l'estuaire. Ce dernier est d'autre part inclus dans une zone de cueillette de mollusques, mais elle n'y est pas autorisée actuellement et aucune date d'ouverture de ce secteur n'est prévue pour le moment. Le secteur de l'embouchure fait aussi partie des zones de pêche commerciale de plusieurs espèces. Selon le MPO, huit de ces espèces peuvent avoir été pêchées dans la zone d'étude au cours des cinq dernières années. Les données disponibles indiquent qu'entre 2019 et 2023, neuf permis et moins pour la pêche au crabe y ont été actifs.

La chasse est une activité populaire dans la zone d'étude. Cette dernière chevauche partiellement les territoires de chasse de la zec Matimek. Les espèces les plus recherchées par les chasseurs et chasseuses sont l'orignal de même que la perdrix et le lièvre. Par ailleurs, le piégeage des animaux à fourrure par les autochtones est une activité pratiquée de manière peu intensive. La zone d'étude couvre partiellement six terrains de piégeage enregistrés auprès du MELCCFP.

16 Appui financier fédéral

Aucun appui financier ne sera accordé à ce projet par une autorité fédérale.

17 Territoires domaniaux

Aucun territoire domanial n'est touché par la réalisation du projet. Tous les travaux seront réalisés à l'extérieur de ces territoires.

18 Instances qui détiennent des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux

Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est un projet désigné au sens de la LEI (voir le chapitre 8). Le projet est aussi assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la LQE. Hydro-Québec prévoit déposer son étude d'impact sur l'environnement auprès du MELCCFP en mars 2026. Outre l'autorisation du gouvernement du Québec délivrée au terme de cette procédure, d'autres autorisations, approbations ou permis provinciaux devront être obtenus pour permettre la réalisation du projet.

Des discussions auront lieu avec les autorités fédérales afin de déterminer si le projet nécessitera des autorisations, approbations ou permis, notamment en vertu de la *Loi sur les pêches*.

19 Changements potentiels aux composantes de l'environnement relevant de la compétence fédérale

L'étude d'impact provinciale évaluera de façon détaillée les effets du projet sur l'environnement. Une évaluation préliminaire globale des effets potentiels du projet sur l'ensemble des composantes de l'environnement a été menée afin de bien baliser les études environnementales sectorielles à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact.

L'évaluation préliminaire a examiné les interactions entre les sources de changements potentiels et les composantes valorisées de l'environnement. Pour la phase de construction du projet, l'analyse a pris en compte les sources de changements potentiels suivantes : la présence des installations temporaires de chantier et celle du campement des travailleurs et travailleuses (si requis), l'utilisation et la circulation de la machinerie, le transport et la circulation routière ; la gestion hydraulique ; la main-d'œuvre et l'achat de biens et de services.

La gestion hydraulique a aussi été considérée pour la phase d'exploitation. L'exercice a permis de relever des interactions significatives⁴ sur les composantes environnementales valorisées suivantes :

- hydrologie et hydraulique ;
- régime thermique et des glaces ;
- communautés de poissons et habitats aquatiques ;
- espèces à statut particulier de la faune terrestre et semi-aquatique ;
- conditions sanitaires et socio-économiques des peuples autochtones ;
- conditions sanitaires et socio-économiques allochtones ;
- patrimoine naturel et usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles ;
- utilisation du territoire allochtone (villégiature, loisirs et tourisme) ;
- patrimoine historique et archéologique ;
- infrastructures routières.

Les changements potentiels aux composantes de l'environnement relevant de la compétence fédérale sont décrits dans les chapitres 19 à 22.

19.1 Poissons et habitats

L'ajout d'un troisième groupe turbine-alternateur pourrait générer des changements dans l'habitat du poisson. L'utilisation de ce groupe pourrait en effet engendrer une augmentation des débits d'écoulement entraînant des changements de niveaux et/ou de vitesse dans certains tronçons de la rivière Sainte-Marguerite à certains moments de l'année. Cependant, ces modifications ne devraient être perceptibles que dans la portion fluviale, soit entre le PK 76 et le PK 66. Le projet n'aura par ailleurs aucune incidence sur la concentration de mercure dans la chair des poissons.

19.2 Espèces aquatiques au sens de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)

Aucune espèce aquatique figurant sur la liste officielle de l'annexe 1 de la LEP n'est présente dans la rivière Sainte-Marguerite.

Par ailleurs, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des répercussions sur des espèces de plantes marines puisque les variations de débits seront perceptibles dans le tronçon fluvial de la rivière Sainte-Marguerite et non dans les écosystèmes marins.

4. Une interaction significative correspond à une répercussion potentielle jugée non négligeable sur une composante et qui nécessite une évaluation plus précise et détaillée afin de déterminer son importance réelle.

19.3 Oiseaux migrateurs

À la suite de la mise en service du suréquipement, le débit de la rivière Sainte-Marguerite ne sera augmenté qu'en hiver, pendant les périodes de grand froid. Conséquemment, aucun impact significatif n'est anticipé sur la nidification des oiseaux aquatiques fréquentant la rivière. En ce qui concerne les installations temporaires de chantier et l'éventuel campement de travailleurs et travailleuses, les sites pressentis pour leur implantation ont majoritairement été perturbés lors de la construction initiale de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. La réutilisation de ces sites pourrait limiter les superficies à déboiser, réduisant ainsi les risques d'impacts temporaires sur les oiseaux migrateurs forestiers.

20 Changements environnementaux sur le territoire domanial

Aucun territoire domanial n'est touché par la réalisation du projet.

21 Répercussions potentielles des changements à l'environnement sur le milieu autochtone

21.1 Patrimoine naturel et usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

On anticipe que la hausse de l'achalandage routier pendant la phase de construction du projet pourrait causer des nuisances mineures aux déplacements des Innus vers le territoire où ils et elles pratiquent leurs activités. La présence des installations temporaires de chantier et de l'éventuel campement de travailleurs et travailleuses pourrait également limiter le rendement des activités de chasse, de pêche et de trappage à proximité de ces sites. Les activités de pêche des travailleurs et des travailleuses pourraient augmenter la pression de pêche sur la ressource en périphérie du campement. Aucun impact significatif n'est appréhendé sur l'utilisation du territoire par les Innus lorsque le troisième groupe turbine-alternateur de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sera mis en service.

Par ailleurs, en raison de la présence de villégiateurs et villégiatrices ainsi que d'infrastructures anthropiques, la partie sud de la zone d'étude est généralement peu fréquentée par le caribou. En ce qui concerne la partie plus au nord, soit le long du tronçon fluvial et à proximité des sites à l'étude (A, B, C et D) pour les activités temporaires, certains individus pourraient être dérangés durant la phase de construction du projet. Le déboisement requis sera réduit au minimum et certaines mesures d'atténuation pourront être mises en place pour diminuer

l'impact sur cette espèce. Bien que le projet puisse momentanément avoir une influence sur le patron de déplacement des caribous dans le secteur, Hydro-Québec n'entrevoit pas d'impact permanent sur la population de caribous du bassin versant de la Sainte-Marguerite.

21.2 Archéologie

Les données archéologiques et historiques disponibles indiquent que les travaux d'aménagement des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses, s'il est requis, pourraient toucher des zones à potentiel archéologique. Au besoin, des mesures d'évitement et d'atténuation pourraient être mises en œuvre lors des activités de construction. Le cas échéant, les impacts appréhendés sur le patrimoine archéologique seraient jugés limités.

22 Changements potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones

La phase de construction du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 pourrait offrir aux communautés innues des perspectives directes ou indirectes d'emplois et de contrats. Les retombées de la phase de construction contribueraient ainsi au maintien ou à l'amélioration des conditions sanitaires et socio-économiques dans les communautés innues.

Hydro-Québec considère que le projet n'aura aucune incidence sur les taux de mercure dans la chair des poissons. Donc, aucune modification aux recommandations de consommation de poisson n'est prévue. En effet, comme le projet ne prévoit pas l'enneigement de nouveaux territoires, il n'y aura donc aucune modification des paramètres clés influençant la dynamique du mercure dans l'écosystème aquatique.

ITUM est préoccupé par les possibles tensions sociales que pourrait générer le projet. Les activités de consultation et de collaboration menées par Hydro-Québec auprès des représentants de la communauté visent à améliorer l'acceptabilité du projet et à diminuer les risques de tensions sociales.

23 Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques

Les émissions nettes de GES ont été évaluées de manière préliminaire pour toutes les étapes du projet, soit la construction, l'exploitation et la désaffectation des équipements du troisième groupe turbine-alternateur à la fin de sa vie utile. Presque exclusivement générées pendant la phase de construction, elles sont estimées à 8 009 tonnes éq. CO₂. Aucune émission directe de GES n'est prévue pendant la phase d'exploitation de la centrale et très peu (0,16 tonne éq. CO₂) pendant la phase de désaffectation.

Une étude portant sur la résilience aux changements climatiques sera préparée dans le cadre de l'avant-projet et de l'étude d'impact provinciale. L'augmentation des épisodes de précipitations abondantes et des températures pourrait avoir des impacts sur le couvert de glace de la rivière Sainte-Marguerite. De plus, on peut supposer que ces aléas pourraient accentuer l'érosion déjà existante de certaines berges.

24 Déchets et autres émissions

Les principales sources de production de déchets et d'autres émissions de contaminants seraient essentiellement liées à la phase de construction du projet en raison de la présence des installations temporaires de chantier et d'un potentiel campement de travailleurs et travailleuses.

Lors de travaux, Hydro-Québec et ses fournisseurs devront récupérer et trier toutes les matières résiduelles dans des contenants conçus en fonction des exigences du site d'élimination récepteur. En l'absence d'installations de tri sur le chantier, les matières résiduelles devront être acheminées vers le centre de tri, le récupérateur ou le recycleur le plus proche. La gestion des matières dangereuses résiduelles est encadrée par des pratiques rigoureuses et conformes aux réglementations provinciales. Quant aux matières organiques générées par le projet, l'étude d'impact provinciale en évaluera le meilleur mode d'élimination afin de les détourner de la voie classique de l'enfouissement.

Concernant les émissions atmosphériques, Hydro-Québec appliquera les clauses environnementales normalisées dont elle s'est dotée afin de protéger la qualité de l'air. Celles-ci prescrivent des mesures particulières visant à encadrer tous travaux susceptibles d'entraîner la dispersion de poussières ou de particules fines dans l'air.

Pendant la réalisation des travaux, Hydro-Québec effectuera une surveillance environnementale. En cas de rejet accidentel de contaminants, elle s'est dotée de différents mécanismes, tant à l'interne qu'à l'intention des fournisseurs, afin d'assurer une réponse immédiate, coordonnée et adéquate dans ces situations d'urgence.

Annexe A

Liste des parties prenantes


Parties prenantes

- Association des trappeurs de Sept-Rivières (ATSR)
- Chambre de commerce de Port-Cartier
- Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam (CCSIUM)^a
- Comité ZIP Côte-Nord du Golfe
- Conférence administrative régionale de la Côte-Nord (CAR)
- Conseil de la Nation Matimekush–Lac John
- Conseil régional de l’environnement Côte-Nord (CRE)
- Corporation de protection de l’environnement de Sept-Îles (CPESI)
- Députée fédérale
- Députée provinciale et ministre responsable de la région de la Côte-Nord
- Détenteurs et détentrices de baux de droits exclusifs de piégeage dans le périmètre du projet
- Développement économique Port-Cartier
- Développement économique Sept-Îles (DESI)
- Eau Secours
- Environnement Côte-Nord
- Fondation Rivières
- Gulf Power (filiale de la compagnie minière IOC-Rio Tinto)
- Institut de développement durable Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)
- Innergex
- Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (ITUM)
- Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Côte-Nord (TLGIRT Côte-Nord)
- Médias régionaux et locaux
- Membres des communautés autochtones et gardiens du Nitassinan
- MRC de Sept-Rivières
- Organisme de bassins versants Duplessis (OBVD)
- Propriétaires de terrains privés dans le périmètre du projet
- Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZCN)
- Réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles (Sépaq)
- Résidents et résidentes intéressés
- Table des préfets de la Côte-Nord
- Ville de Sept-Îles
- Ville de Port-Cartier
- Villégiateurs, villégiatrices, détenteurs et détentrices de baux de villégiature dans le périmètre du projet
- Zec Matimek

a. La CCSIUM est formée de partenaires allochtones et autochtones.

Carte A

Milieux naturel et humain



Surveillance de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

Milieux naturel et humain

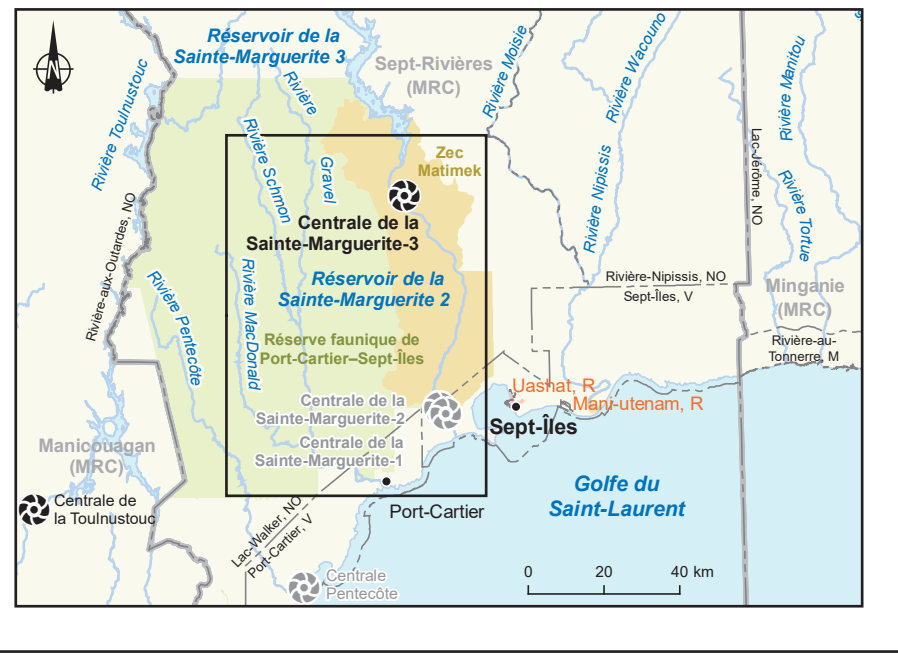
Sources :
 1-2011-2013 : AMRF Québec, janvier 2017
 3-2010 : Réseau hydrographique du Québec (SRHQ), MERN Québec, novembre 2019
 4-Adresse Québec réseau, MRFQ Québec, juin 2023
 5-Atlas géologique du Québec, MELS Québec, mars 2023
 6-Baie géologique des aménagements de production (BGA), Hydro Québec, décembre 2022
 7-Catégorie des milieux naturels protégés (CMNP), MERN Québec, avril 2012
 8-Baie de viticulture, MERN Québec, août 2023
 9-Catégorie des milieux naturels protégés (CMNP), MERN Québec, novembre 2019
 10-Catégorie des milieux naturels protégés (CMNP), MERN Québec, avril 2012
 11-Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), MELS Québec, mai 2023
 12-Éléments environnementaux sensibles à l'implantation d'infrastructures électriques (EESSE), Hydro Québec, décembre 2021
 13-État des rivières (ESR), MERN Québec, mars 2022
 14-État des rivières du Québec (ÉSR), MERN Québec, avril 2022
 15-Éléments sensibles aux perturbations du Québec (ESQ), MERN Québec, août 2023
 16-Éléments sensibles aux perturbations du Québec (ESQ), MERN Québec, août 2023
 17-Lacs de piégeage éoliens, MFP Québec, décembre 2022
 18-Plan de gestion des lacs (PGL), MERN Québec, novembre 2022
 19-Plan de gestion des aménagements de production (PAG), MERN Québec, février 2022
 20-Plan de gestion des aménagements de production (PAG), MERN Québec, février 2022
 21-Distribution des eaux usées, MELS Québec, juin 2023
 22-État des rivières du Québec (ÉSR), MERN Québec, avril 2012
 23-Terrain de piégeage, Grand conseil des Cies 2014, Québec 2017, Hydro Québec, juillet 2021
 24-Terrain de piégeage du Québec (TPQ), MERN Québec, novembre 2019, octobre 2023
 25-Données de projet, Hydro-Québec, juin 2024
 Cartographie : MSP
 Fichier : 434E_04_PKL_04L_PKL_AF_241212.mxd

0 0,5 1,0 2,0 km
 MTR, Louis-R. Nadeau (SDE)

Carte A

Hydro Québec

Novembre 2024



Milieu autochtone

À venir : Camp autochtone
 299 : Terrain de piégeage autochtone¹³

Milieu bâti

À venir : Bâti périurbain

Villégiature, loisirs et tourisme

Zone de villégiature¹⁴
 Bail de villégiature (stable ou abri sommaire)¹⁵
 Camping¹⁶
 Terrain de golf¹⁷
 Centre de ski ébén¹⁸
 Site d'escalade¹⁹
 Belvédère²⁰
 Zone de cueillette récréative de motuques²¹
 Quai ou rampe de mise à l'eau²²
 Site de mise à l'eau²³
 Sentier de quad Trans-Québec²⁴
 Sentier de quad régional ou local²⁵
 Sentier de motoneige Trans-Québec²⁶
 Sentier de motoneige régional ou local²⁷

Territoire faunique

Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)²⁸
 Réserve faunique²⁹

Pêche récréative, chasse et piégeage

À venir : Infrastructure de chasse (cache, mirador, etc.)
 Lieu de pêche blanche
 Lieu de pêche sportive
 Camp de piégeage autochtone³⁰

Exploitation forestière

À venir : Aménagement forestier planifié (année)

Mines, sites d'extraction et lieux d'élimination

Banc d'emprunt³¹
 Lieu d'élimination (fermé)³²

Patrimoine et archéologie

Site, bâtiment ou territoire d'intérêt historique et culturel³³
 Site archéologique connu (code Borden)³⁴
 À venir : Zone à potentiel archéologique

Paysage

À venir : Lieu ou secteur d'intérêt visuel
 À venir : Parcours d'intérêt visuel
 À venir : Corridor panoramique (route 136)

Aires protégées

Habitat faunique désigné³⁵ (aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA))
 Refuge biologique³⁶
 Réserve de biodiversité protégée³⁷
 Réserve de territoire aux fins d'aire protégée³⁸
 Réserve naturelle reconnue³⁹

Faune

À venir : Prévient potentielle (tronçon fluvial)
 Occurrences d'espèces en situation précaire
 Algues royales⁴⁰
 Colonie d'hirondeles de rivage⁴¹
 Garet d'Islande⁴²
 Hirondele rustique⁴³
 Pygmaïque à tête blanche⁴⁴
 Algue royale⁴⁵
 Garet d'Islande⁴⁶
 Hirondele de rivage⁴⁷

Milieux humides

Eau peu profonde
 Marais
 Méricage
 Tourbière ouverte
 Tourbière couverte

Milieu physique

À venir : Érosion ponctuelle observée sur le terrain⁴⁸

Infrastructures

Centrale hydroélectrique⁴⁹
 Centrale hydroélectrique privée⁵⁰
 Barrage⁵¹
 Évacuateur de crues⁵²
 Clapet d'urgence⁵³
 Station d'assainissement non conventionnel⁵⁴
 Station d'assainissement non conventionnel (SANC)⁵⁵
 Station d'assainissement non conventionnel (SANC)⁵⁶
 Station d'assainissement non conventionnel (SANC)⁵⁷
 Ouvrages de surverse et débordement⁵⁸
 Tour de télécommunications⁵⁹
 Route nationale ou régionale⁶⁰
 Route locale, rue et autre chemin⁶¹
 Route d'accès à la centrale de la Sainte-Marguerite-3⁶²

Postes et lignes de transport

735 KV
 315 KV
 161 KV
 69 KV
 Poste privé (coulée de la plus haute tension)
 Numéro de circuit (coulée de la tension)

Limites

Municipalité⁶³
 Terrain sous bail de droits exclusifs de piégeage⁶⁴

Composantes du projet

Zone d'étude
 Campement projeté de travailleurs
 Infrastructure temporaire de chantier projeté
 PK 0 : Point kilométrique de rivière

100 m de protection des zones et affluents sensibles de respecter les directives relatives sur l'utilisation de ses données. Les données ne sont pas représentatives sur la carte, mais elles sont en cours de mise à jour.

Document préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Ce document est la propriété de Hydro-Québec. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de Hydro-Québec est formellement interdite.

Hydro-Québec

09-11-0321, 09-11-0322, 09-11-0323, 09-11-0324, 09-11-0325, 09-11-0326, 09-11-0327, 09-11-0328, 09-11-0329, 09-14-0324, 09-14-0326, 09-14-0328, 09-14-0329, 09-05-0335, 09-14-0383, 09-14-0384, 09-14-0385, 09-14-0386, 09-14-0387, 09-14-0388, 09-14-0389, 09-14-0390, 09-14-0391, 09-14-0392, 09-14-0393, 09-14-0394, 09-14-0395, 09-14-0396, 09-14-0397, 09-14-0398, 09-14-0399, 09-14-0400, 09-14-0401, 09-14-0402, 09-14-0403, 09-14-0404, 09-14-0405, 09-14-0406, 09-14-0407, 09-14-0408, 09-14-0409, 09-14-0410, 09-14-0411, 09-14-0412, 09-14-0413, 09-14-0414, 09-14-0415, 09-14-0416, 09-14-0417, 09-14-0418, 09-14-0419, 09-14-0420, 09-14-0421, 09-14-0422, 09-14-0423, 09-14-0424, 09-14-0425, 09-14-0426, 09-14-0427, 09-14-0428, 09-14-0429, 09-14-0430, 09-14-0431, 09-14-0432, 09-14-0433, 09-14-0434, 09-14-0435, 09-14-0436, 09-14-0437, 09-14-0438, 09-14-0439, 09-14-0440, 09-14-0441, 09-14-0442, 09-14-0443, 09-14-0444, 09-14-0445, 09-14-0446, 09-14-0447, 09-14-0448, 09-14-0449, 09-14-0450, 09-14-0451, 09-14-0452, 09-14-0453, 09-14-0454, 09-14-0455, 09-14-0456, 09-14-0457, 09-14-0458, 09-14-0459, 09-14-0460, 09-14-0461, 09-14-0462, 09-14-0463, 09-14-0464, 09-14-0465, 09-14-0466, 09-14-0467, 09-14-0468, 09-14-0469, 09-14-0470, 09-14-0471, 09-14-0472, 09-14-0473, 09-14-0474, 09-14-0475, 09-14-0476, 09-14-0477, 09-14-0478, 09-14-0479, 09-14-0480, 09-14-0481, 09-14-0482, 09-14-0483, 09-14-0484, 09-14-0485, 09-14-0486, 09-14-0487, 09-14-0488, 09-14-0489, 09-14-0490, 09-14-0491, 09-14-0492, 09-14-0493, 09-14-0494, 09-14-0495, 09-14-0496, 09-14-0497, 09-14-0498, 09-14-0499, 09-14-0500, 09-14-0501, 09-14-0502, 09-14-0503, 09-14-0504, 09-14-0505, 09-14-0506, 09-14-0507, 09-14-0508, 09-14-0509, 09-14-0510, 09-14-0511, 09-14-0512, 09-14-0513, 09-14-0514, 09-14-0515, 09-14-0516, 09-14-0517, 09-14-0518, 09-14-0519, 09-14-0520, 09-14-0521, 09-14-0522, 09-14-0523, 09-14-0524, 09-14-0525, 09-14-0526, 09-14-0527, 09-14-0528, 09-14-0529, 09-14-0530, 09-14-0531, 09-14-0532, 09-14-0533, 09-14-0534, 09-14-0535, 09-14-0536, 09-14-0537, 09-14-0538, 09-14-0539, 09-14-0540, 09-14-0541, 09-14-0542, 09-14-0543, 09-14-0544, 09-14-0545, 09-14-0546, 09-14-0547, 09-14-0548, 09-14-0549, 09-14-0550, 09-14-0551, 09-14-0552, 09-14-0553, 09-14-0554, 09-14-0555, 09-14-0556, 09-14-0557, 09-14-0558, 09-14-0559, 09-14-0560, 09-14-0561, 09-14-0562, 09-14-0563, 09-14-0564, 09-14-0565, 09-14-0566, 09-14-0567, 09-14-0568, 09-14-0569, 09-14-0570, 09-14-0571, 09-14-0572, 09-14-0573, 09-14-0574, 09-14-0575, 09-14-0576, 09-14-0577, 09-14-0578, 09-14-0579, 09-14-0580, 09-14-0581, 09-14-0582, 09-14-0583, 09-14-0584, 09-14-0585, 09-14-0586, 09-14-0587, 09-14-0588, 09-14-0589, 09-14-0590, 09-14-0591, 09-14-0592, 09-14-0593, 09-14-0594, 09-14-0595, 09-14-0596, 09-14-0597, 09-14-0598, 09-14-0599, 09-14-0600, 09-14-0601, 09-14-0602, 09-14-0603, 09-14-0604, 09-14-0605, 09-14-0606, 09-14-0607, 09-14-0608, 09-14-0609, 09-14-0610, 09-14-0611, 09-14-0612, 09-14-0613, 09-14-0614, 09-14-0615, 09-14-0616, 09-14-0617, 09-14-0618, 09-14-0619, 09-14-0620, 09-14-0621, 09-14-0622, 09-14-0623, 09-14-0624, 09-14-0625, 09-14-0626, 09-14-0627, 09-14-0628, 09-14-0629, 09-14-0630, 09-14-0631, 09-14-0632, 09-14-0633, 09-14-0634, 09-14-0635, 09-14-0636, 09-14-0637, 09-14-0638, 09-14-0639, 09-14-0640, 09-14-0641, 09-14-0642, 09-14-0643, 09-14-0644, 09-14-0645, 09-14-0646, 09-14-0647, 09-14-0648, 09-14-0649, 09-14-0650, 09-14-0651, 09-14-0652, 09-14-0653, 09-14-0654, 09-14-0655, 09-14-0656, 09-14-0657, 09-14-0658, 09-14-0659, 09-14-0660, 09-14-0661, 09-14-0662, 09-14-0663, 09-14-0664, 09-14-0665, 09-14-0666, 09-14-0667, 09-14-0668, 09-14-0669, 09-14-0670, 09-14-0671, 09-14-0672, 09-14-0673, 09-14-0674, 09-14-0675, 09-14-0676, 09-14-0677, 09-14-0678, 09-14-0679, 09-14-0680, 09-14-0681, 09-14-0682, 09-14-0683, 09-14-0684, 09-14-0685, 09-14-0686, 09-14-0687, 09-14-0688, 09-14-0689, 09-14-0690, 09-14-0691, 09-14-0692, 09-14-0693, 09-14-0694, 09-14-0695, 09-14-0696, 09-14-0697, 09-14-0698, 09-14-0699, 09-14-0700, 09-14-0701, 09-14-0702, 09-14-0703, 09-14-0704, 09-14-0705, 09-14-0706, 09-14-0707, 09-14-0708, 09-14-0709, 09-14-0710, 09-14-0711, 09-14-0712, 09-14-0713, 09-14-0714, 09-14-0715, 09-14-0716, 09-14-0717, 09-14-0718, 09-14-0719, 09-14-0720, 09-14-0721, 09-14-0722, 09-14-0723, 09-14-0724, 09-14-0725, 09-14-0726, 09-14-0727, 09-14-0728, 09-14-0729, 09-14-0730, 09-14-0731, 09-14-0732, 09-14-0733, 09-14-0734, 09-14-0735, 09-14-0736, 09-14-0737, 09-14-0738, 09-14-0739, 09-14-0740, 09-14-0741, 09-14-0742, 09-14-0743, 09-14-0744, 09-14-0745, 09-14-0746, 09-14-0747, 09-14-0748, 09-14-0749, 09-14-0750, 09-14-0751, 09-14-0752, 09-14-0753, 09-14-0754, 09-14-0755, 09-14-0756, 09-14-0757, 09-14-0758, 09-14-0759, 09-14-0760, 09-14-0761, 09-14-0762, 09-14-0763, 09-14-0764, 09-14-0765, 09-14-0766, 09-14-0767, 09-14-0768, 09-14-0769, 09-14-0770, 09-14-0771, 09-14-0772, 09-14-0773, 09-14-0774, 09-14-0775, 09-14-0776, 09-14-0777, 09-14-0778, 09-14-0779, 09-14-0780, 09-14-0781, 09-14-0782, 09-14-0783, 09-14-0784, 09-14-0785, 09-14-0786, 09-14-0787, 09-14-0788, 09-14-0789, 09-14-0790, 09-14-0791, 09-14-0792, 09-14-0793, 09-14-0794, 09-14-0795, 09-14-0796, 09-14-0797, 09-14-0798, 09-14-0799, 09-14-0800, 09-14-0801, 09-14-0802, 09-14-0803, 09-14-0804, 09-14-0805, 09-14-0806, 09-14-0807, 09-14-0808, 09-14-0809, 09-14-0810, 09-14-0811, 09-14-0812, 09-14-0813, 09-14-0814, 09-14-0815, 09-14-0816, 09-14-0817, 09-14-0818, 09-14-0819, 09-14-0820, 09-14-0821, 09-14-0822, 09-14-0823, 09-14-0824, 09-14-0825, 09-14-0826, 09-14-0827, 09-14-0828, 09-14-0829, 09-14-0830, 09-14-0831, 09-14-0832, 09-14-0833, 09-14-0834, 09-14-0835, 09-14-0836, 09-14-0837, 09-14-0838, 09-14-0839, 09-14-0840, 09-14-0841, 09-14-0842, 09-14-0843, 09-14-0844, 09-14-0845, 09-14-0846, 09-14-0847, 09-14-0848, 09-14-0849, 09-14-0850, 09-14-0851, 09-14-0852, 09-14-0853, 09-14-0854, 09-14-0855, 09-14-0856, 09-14-0857, 09-14-0858, 09-14-0859, 09-14-0860, 09-14-0861, 09-14-0862, 09-14-0863, 09-14-0864, 09-14-0865, 09-14-0866, 09-14-0867, 09-14-0868, 09-14-0869, 09-14-0870, 09-14-0871, 09-14-0872, 09-14-0873, 09-14-0874, 09-14-0875, 09-14-0876, 09-14-0877, 09-14-0878, 09-14-0879, 09-14-0880, 09-14-0881, 09-14-0882, 09-14-0883, 09-14-0884, 09-14-0885, 09-14-0886, 09-14-0887, 09-14-0888, 09-14-0889, 09-14-0890, 09-14-0891, 09-14-0892, 09-14-0893, 09-14-0894, 09-14-0895, 09-14-0896, 09-14-0897, 09-14-0898, 09-14-0899, 09-14-0900, 09-14-0901, 09-14-0902, 09-14-0903, 09-14-0904, 09-14-0905, 09-14-0906, 09-14-0907, 09-14-0908, 09-14-0909, 09-14-0910, 09-14-0911, 09-14-0912, 09-14-0913, 09-14-0914, 09-14-0915, 09-14-0916, 09-14-0917, 09-14-0918, 09-14-0919, 09-14-0920, 09-14-0921, 09-14-0922, 09-14-0923, 09-14-0924, 09-14-0925, 09-14-0926, 09-14-0927, 09-14-0928, 09-14-0929, 09-14-0930, 09-14-0931, 09-14-0932, 09-14-0933, 09-14-0934, 09-14-0935, 09-14-0936, 09-14-0937, 09-14-0938, 09-14-0939, 09-14-0940, 09-14-0941, 09-14-0942, 09-14-0943, 09-14-0944, 09-14-0945, 09-14-0946, 09-14-0947, 09-14-0948, 09-14-0949, 09-14-0950, 09-14-0951, 09-14-0952, 09-14-0953, 09-14-0954, 09-14-0955, 09-14-0956, 09-14-0957, 09-14-0958, 09-14-0959, 09-14-0960, 09-14-0961, 09-14-0962, 09-14-0963, 09-14-0964, 09-14-0965, 09-14-0966, 09-14-0967, 09-14-0968, 09-14-0969, 09-14-0970, 09-14-0971, 09-14-0972, 09-14-0973, 09-14-0974, 09-14-0975, 09-14-0976, 09-14-0977, 09-14-0978, 09-14-0979, 09-14-0980, 09-14-0981, 09-14-0982, 09-14-0983, 09-14-0984, 09-14-0985, 09-14-0986, 09-14-0987, 09-14-0988, 09-14-0989, 09-14-0990, 09-14-0991, 09-14-0992, 09-14-0993, 09-14-0994, 09-14-0995, 09-14-0996, 09-14-0997, 09-14-0998, 09-14-0999, 09-14-1000, 09-14-1001, 09-14-1002, 09-14-1003, 09-14-1004, 09-14-1005, 09-14-1006, 09-14-1007, 09-14-1008, 09-14-1009, 09-14-1010, 09-14-1011, 09-14-1012, 09-14-1013, 09-14-1014, 09-14-1015, 09-14-1016, 09-14-1017, 09-14-1018, 09-14-1019, 09-14-1020, 09-14-1021, 09-14-1022, 09-14-1023, 09-14-1024, 09-14-1025, 09-14-1026, 09-14-1027, 09-14-1028, 09-14-1029, 09-14-1030, 09-14-1031, 09-14-1032, 09-14-1033, 09-14-1034, 09-14-1035, 09-14-1036, 09-14-1037, 09-14-1038, 09-14-1039, 09-14-1040, 09-14-1041, 09-14-1042, 09-14-1043, 09-14-1044, 09-14-1045, 09-14-1046, 09-14-1047, 09-14-1048, 09-14-1049, 09-14-1050, 09-14-1051, 09-14-1052, 09-14-1053, 09-14-1054, 09-14-1055, 09-14-1056, 09-14-1057, 09-14-1058, 09-14-1059, 09-14-1060, 09-14-1061, 09-14-1062, 09-14-1063, 09-14-1064, 09-14-1065, 09-14-1066, 09-14-1067, 09-14-1068, 09-14-1069, 09-14-1070, 09-14-1071, 09-14-1072, 09-14-1073, 09-14-1074, 09-14-1075, 09-14-1076, 09-14-1077, 09-14-1078, 09-14-1079, 09-14-1080, 09-14-1081, 09-14-1082, 09-14-1083, 09-14-1084, 09-14-1085, 09-14-1086, 09-14-1087, 09-14-1088, 09-14-1089, 09-14-1090, 09-14-1091, 09-14-1092, 09-14-1093, 09-14-1094, 09-14-1095, 09-14-1096, 09-14-1097, 09-14-1098, 09-14-1099, 09-14-1100, 09-14-1101, 09-14-1102, 09-14-1103, 09-14-1104, 09-14-1105, 09-14-1106, 09-14-1107,

[2025E0474-RES-F]

